

**PROCES-VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 17 septembre 2024 à 19h30**  
**à la salle du conseil municipal**

=====

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

**Absents-excusés** : Mmes LE SANT Katy, BLACHE Marylène, LIGNON Pascale

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr JOLY Alain est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 4 juin 2024.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du 4 juin 2024
- Extinction éclairage de nuit **délibération n° 2024-09-01**
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale **délibération n° 2024-09-02**
- Rétrocession concession funéraire **délibération n° 2024-09-03**
- Choix animateur repas des aînés **Reporté**
- Droit de place du domaine public sur les marchés et hors marchés **délibération n° 2024-09-04**
- Convention 2024-2025 cours de gym « corps en mouvement » **délibération n° 2024-09-05**
- Convention 2024-2025 cours de danses « Ramasse Rock Danse » **délibération n° 2024-09-06**
- Délégations du Maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

-----

**Vote de l'arrêt de la mise en place d'une période d'essai d'extinction totale de l'éclairage public au quartier des Chevrettes – poste de Combarbaz**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion avait été engagée par le conseil municipal, début 2023, sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Pour ceci, la délibération 2022-01-02, avait instauré, dès le printemps 2023, une période d'essai d'extinction totale de l'éclairage public au quartier des Chevrettes – poste de Combarbaz. Techniquement, la coupure de nuit a nécessité la sollicitation par la commune, du syndicat d'énergies pour la mise en œuvre, et les adaptations nécessaires. Cette démarche avait été, par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Le conseil municipal rejette le projet d'étendre l'extinction totale de l'éclairage de nuit à l'ensemble du village.

**Vote :**

- Contre 3 voix
- Pour 3 voix
- Abstentions 2 voix

Le conseil municipal décide que la fin de la période d'essai d'extinction totale de l'éclairage public au quartier des Chevrettes – poste de Combarbaz prendra fin dès que possible. L'éclairage public sera rétabli, chemin des Chevrettes, la nuit de 23 heures à 5 heures, avec l'intervention du SIEA, auquel il sera demandé un aménagement de l'intensité lumineuse des lampadaires publics pour l'ensemble du village.

**Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

### **Le conseil après en avoir délibéré rejette du projet à l'unanimité**

Le conseil municipal décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

### **Rétrocession d'une concession funéraire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par courrier en date du 12 juillet 2024 par Mme Claude RYON épouse RABATEL. Titulaire de la concession n° 2018/2/4, case n° 4 du colombarium au cimetière communal de Ramasse, elle souhaite renoncer à sa concession funéraire. Il s'agit d'une case au colombarium. Il précise qu'il s'agit d'une concession accordée le 17 juillet 2018, afin d'y fonder sa sépulture. Cette concession a été accordée au nom de la demandeuse pour une période de trente ans, pour un montant de 500 euros et expire en 2048. Elle sollicite donc l'accord de la commune pour une rétrocession de sa concession funéraire au colombarium.

Monsieur le Maire explique que la rétrocession permet au titulaire, d'en faire retour à la commune, notamment en raison d'un déménagement, ou d'un changement de volonté. La commune de son côté récupère de cette manière la case du funéraire, libre de toute sépulture et peut à nouveau la concéder. Elle peut être acceptée car elle émane du titulaire et est libre de toute sépulture. Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession, libre de toute sépulture et de restituer à Mme RYON épouse RABATEL .

Monsieur le Maire précise que la somme de 500 euros payée par Mme Claude RYON épouse RABATEL le 17 juillet 2018, fera l'objet d'une indemnisation, au prorata du temps restant courir, pour cet emplacement funéraire en contrepartie de la rétrocession à la Commune de Ramasse de ladite concession, soit 400 euros.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve** la rétrocession de la concession n° 2018/2/4 dont les caractéristiques sont les suivantes : Acte de concession en date du 17 juillet 2018 - Titulaire Mme Claude RYON épouse RABATEL -

Type : concession trentenaire au colombarium. Les conditions légales de cette opération étant remplies. Il est précisé que Mme Claude RYON épouse RABATEL renonce à tout droit sur la concession, une fois celle-ci rétrocédée à la commune de Ramasse. Le conseil accorde au concessionnaire titulaire Claude RYON épouse RABATEL, le versement de la somme de 400 euros correspondant au prorata du temps restant à courir pour cet emplacement funéraire en contrepartie de la rétrocession à la Commune de Ramasse de ladite concession.

### **Choix animateur repas des aînés**

N'ayant pas assez d'éléments et de devis pour définir le choix de l'animateur, le conseil municipal se prononce pour la poursuite de la recherche

### **Reporté**

### **Droit de place du domaine public sur les marchés et hors marchés**

Monsieur le Maire expose qu'il convient, pour une bonne gestion du domaine public, de préciser les conditions d'occupation du domaine public. Il rappelle les dispositions de l'article L2125-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal. Il rappelle également les dispositions de l'article 2125-1-2 CGCT, donnant exception aux associations. Il explique que les tarifs des redevances d'occupation du domaine public n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, il apparaît nécessaire de les actualiser ou d'en créer de nouveaux afin de tenir compte de nouveaux types d'occupation envisageables. Monsieur le Maire propose de fixer l'ensemble des tarifs de droits de place, de stationnement, de l'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal considérant les articles du code général des collectivités

L. 2121-1 rappelant que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous », fixant une règle de portée générale qui rappelle que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçu,

L. 2125-1-2 CGCT qui permet de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association 1901.

L2213-6 précisant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,

Décide qu'il convient de créer un tarif de redevance adapté à la taille de la commune, et qu'il faut conserver l'attractivité commerciale de la commune, les tarifs proposés sont les suivants par emplacement ou stationnement, y compris eau et électricité :

Autorisation annuelle : 1 € / an.

Autorisation temporaire, inférieure à 1 mois : 0.50 €

Le conseil précise que le droit de place restera gratuit pour les associations et que ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2025., ils pourront faire l'objet d'une révision ponctuelle.

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité approuve** la grille tarifaire des droits de place sur le domaine public.

### **Convention 2024-2025 « corps en mouvement » pour l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de danses et gymnastique**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal le projet annuel de convention, du 5 septembre 2024 au 26 juin 2025,

entre la commune de Ramasse et l'association « corps en mouvement » pour l'utilisation de la salle polyvalente les jeudis de 16h30 à 22h pour des cours de danses et de gymnastique. Le tarif de la location de la salle reste inchangé par rapport à l'année précédente, soit 25 euros par mois à régler, en une fois avant le 1er décembre 2024, pour toute la durée d'utilisation de la salle du 5 septembre 2024, au 26 juin 2025.

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité approuve** le projet de convention annuel de l'association « corps en mouvement » pour l'année 2024-2025

**Convention 2024-2025 « Ramasse Rock Danses » pour l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de danses**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal le projet annuel de convention, du 11 septembre 2024 au 25 juin 2025, entre la commune de Ramasse et l'association « Ramasse Rock Danses » pour l'utilisation de la salle polyvalente les mercredis de 19h30 à 23h pour des cours de danses. Le tarif de la location de la salle reste inchangé par rapport à l'année précédente, soit 25 euros par mois à régler tous les deux mois, pour toute la durée d'utilisation de la salle du 11 septembre 2024, au 22 juin 2025.

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité approuve** le projet de convention annuel de l'association « Ramasse Rock Danses » pour l'année 2024-2025

**Délégations du Maire**

- Feux d'artifice : 2000 €
- Elagage des routes communales : 2 interventions / an, soit 2 773. 80 €

**Compte-rendu des commissions**

- Environnement : SRS3A Syndicat de la rivière d'Ain Vallée et ses affluents
- CCAS : Mise en place de la semaine bleue le 5 octobre : balade à pied entre Racouze et Grand-Corent
- CMJ : Choix d'une table de ping-pong pour l'extérieur, sélection en béton pour sa durabilité, emplacement à préciser au-dessus du City Park, tarif prévu entre 1300 et 2000 €
- Commission scolaire : Problème de personnel à la cantine, majoration des tarifs pour les retardataires
- SCOTT présentation des éléments de la dernière réunion
- Syndicat des eaux : prochaine réunion prévue le 26 septembre

**Questions diverses**

- Achat de 3 parcelles de terrains pour la commune :  
Le Notaire de Pont d'Ain, n'a toujours pas rédigé les actes de vente, le conseil souhaite retirer le dossier en cours pour le soumettre à une autre étude de Notaires, en mesure de traiter l'affaire rapidement.
- Plan de Sauvegarde : arrêté d'approbation envoyé, accusé de réception et en attente de la validation du dossier.
- Rénovation de la salle polyvalente :  
Les demandes de subvention sont en cours, relance de la Région, ensuite le permis de construire sera déposé : demande d'autorisation de modifier un ERP, à rédiger en même temps.  
Redemander un rétro planning à l'architecte.
- Recensement de la population : recherche d'un agent recenseur, délibération prévue en décembre.
- Demat's ADS : tous les dossiers d'urbanisme seront envoyés pour le contrôle de légalisation par voie dématérialisée à partir du 1<sup>er</sup> octobre
- Compte rendu annuel de la voirie : route de Vallières refaite, projet : chemin de chez Gagnon et de la chemin de la Combe Gouty
- Affouage : lancement des candidatures : peu d'inscrits
- Annulation de l'installation prévue du Food trucks Emeric Puget (plus de véhicule, moteur cassé)
- Moustiques tigres information ARS
- Lecture des courriers de remerciement des donateurs de sang pour la subvention et de La veuve de Patrick Pauget pour le prêt gracieux de la salle des fêtes pour la réunion de famille, à la suite de l'enterrement.
- Chaudière de la mairie : le plein de granulés a été fait

La séance est levée à 22h50

***La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 10 décembre 2024 à 19h30***

Le Maire,  
Christian PASSAQUET

Le secrétaire de séance,  
Alain JOLY